



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8365^e séance

Mercredi 3 octobre 2018, à 15 heures
New York

Provisoire

Président : M. Llorentty Solíz (Bolivie (État plurinational de))

Membres :

Chine	M. Zhang Dianbin
Côte d'Ivoire	M. Ipo
États-Unis d'Amérique	M. Cohen
Éthiopie	M. Woldegerima
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M. Michon
Guinée équatoriale	M ^{me} Mele Colifa
Kazakhstan	M. Temenov
Koweït	M. Alahmad
Pays-Bas	M ^{me} Gregoire Van Haaren
Pérou	M. Meza-Cuadra
Pologne	M ^{me} Wronecka
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Allen
Suède	M. Vaverka

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution
2380 (2017) du Conseil de sécurité (S/2018/807)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2380 (2017) du Conseil de sécurité (S/2018/807)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Libye, de Malte, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2018/887, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les pays suivants : Allemagne, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/807, qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2380 (2017) du Conseil de sécurité.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2437 (2018).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Michon (France) : La France se félicite du renouvellement à l'unanimité, pour une durée de 12 mois, de l'autorisation sur laquelle s'appuie l'action menée par l'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED Sophia) afin de lutter contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains en haute mer au large de la Libye. Ce soutien unanime du Conseil à l'engagement de l'Union européenne en faveur de la paix et de la stabilité en Libye est une reconnaissance du rôle important que joue l'opération européenne EUNAVFOR MED Sophia pour désorganiser les réseaux de passeurs et sauver des dizaines de milliers de vies chaque année, comme l'a rappelé le dernier rapport du Secrétaire général (S/2018/807). L'autorisation donnée par le Conseil est une condition essentielle, qui permet à l'opération de disposer des moyens adaptés pour lutter efficacement contre le trafic de migrants, en lien avec le Gouvernement d'entente nationale mené par le Premier Ministre Sarraj.

Ce texte va à l'essentiel, en renouvelant les autorisations visées par la résolution 2240 (2015) et la résolution 2380 (2017) par lesquelles le Conseil de sécurité exprime sa vive préoccupation devant l'ampleur du trafic de migrants en Méditerranée et ses conséquences humanitaires, politiques et sécuritaires pour la Libye et au-delà. On peut toutefois regretter que le texte ne soit pas plus explicite dans le rappel des positions du Conseil sur ce sujet grave, notamment s'agissant du cadre juridique international applicable, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention relative au statut des réfugiés.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, un nombre toujours trop élevé de migrants, pour une grande part des femmes et des enfants, continuent de risquer leur vie pour tenter de traverser la Méditerranée et sont les victimes de passeurs qui exploitent leur détresse. Les violations des droits de l'homme auxquelles ces personnes en situation de vulnérabilité sont exposées heurtent la conscience mondiale. Le trafic de migrants et la traite d'êtres humains alimentent, par ailleurs, la prédation économique et mettent en péril les fragiles équilibres politiques en Libye. C'est pourquoi le Conseil a adopté en juin ses premières sanctions à l'encontre de six passeurs de migrants, à l'initiative de la France et de ses partenaires européens et américain.

La France rappelle enfin, comme l'exprime la résolution 2240 (2015), que les migrants doivent être

traités avec humanité et dignité et dans le plein respect de leurs droits et, que tous les États doivent s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Elle rappelle également l'obligation de protéger les droits de l'homme des migrants, quel que soit leur statut migratoire.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie tous les membres du Conseil de leur appui à la résolution 2437 (2018), qui renouvelle pour une nouvelle période de 12 mois l'autorisation donnée aux États Membres et aux organisations régionales d'inspecter et de saisir les navires se trouvant en haute mer au large des côtes libyennes et qui sont utilisés pour le trafic de

migrants ou la traite d'êtres humains en provenance de la Libye. Je me félicite des observations faites par mon collègue français ainsi que de son appui à la résolution. Nous réaffirmons notre plein soutien à l'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale et au travail essentiel réalisé par l'opération SOPHIA en Méditerranée.

Que les choses soient bien claires : la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui énonce les mêmes obligations juridiques concernant la mise en œuvre de ces autorisations que la résolution 2380 (2017), la résolution 2312 (2016) et la résolution 2240 (2015), qui a établi cette autorisation en 2015.

La séance est levée à 15 h 10.